

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 22 FEVRIER 2024****Nombre de membres :**

En exercice : 15

Présents : 10

Pouvoirs : 2

Absents excusés : 3

Absents : 2

Votants : 12

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE LE VINGT-DEUX FEVRIER à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 16 FEVRIER 2024, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BARBIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. François BARBIER, Mme Elisabeth MOLLARD, M. Jean-Luc MATTEL, Mme Gaëlle BLANCHARD, M. Michel BELIN, M. Michel BOUVARD, M. Bertrand DOLIGEZ, Mme Noëlle GRAVAUD, M. Florian GIBIER, Mme Marielle MERMOUD.

ABSENTS EXCUSES : M. Jean-Christophe DOMINGUEZ (donne pouvoir à Elisabeth MOLLARD), Mme Peggy LE BRUCHEC (donne pouvoir à François BARBIER), Mme Marie-Noëlle LAVERTON.

ABSENTS : M. Etienne JACQUET, M. Antoine BOISSET.

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI POUR FAIRE FACE A DES ACCROISSEMENTS TEMPORAIRES D'ACTIVITE AU SEIN DU SERVICE SCOLAIRE DEL2024-012

Rapporteur : Marielle MERMOUD

Vu Le code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988, complété et modifié par le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015,

Considérant qu'en prévision d'un accroissement temporaire d'activité au service scolaire et périscolaire, il convient de créer 1 poste à temps non complet de 12h par semaine.

Missions	Durée maximale	Temps de travail	Durée Maximum	Nombre de postes
Pour les besoins du service scolaire/périscolaire				
Surveillance scolaire, périscolaire, cantine, pause méridienne et soir	3 mois	Temps non complet 12h Hebdomadaire	Du 1 ^{er} avril 2024 au 30 juin 2024	01

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 12	Contre :	Abstention :
------------------	-----------------	---------------------

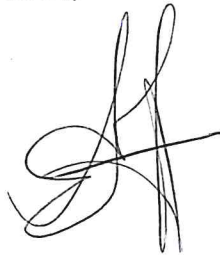
-ARTICLE 1 : **DE CREER UN** emploi de catégorie accroissement temporaire d'activité, à temps non complet 2024.

-ARTICLE 2 : **DE REMUNERER** l'agent ainsi recruté sur la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux.

-ARTICLE 3 : **DE PREVOIR** les crédits au budget de l'exercice en cours.

-ARTICLE 4 : **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter l'agent sur le poste temporaire ainsi créé, dans la limite de 12 mois sur une période de 18 mois, renouvellement inclus.

En Mairie, le 22 février 2024
Le secrétaire de séance,



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Affichée le
Acte certifié exécutoire le
Télétransmis en sous-préfecture le
Publié le

En Mairie, le 22 février 2024
Le Maire,
François BARBIER

